

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/09**

Le lundi 30 mars 2009, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Bernard BERTRY, Isabelle LAVIE, Philippe LEBEL, Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Fabien MASSON, Virginie GATINEAU, Alain GAUTHIER.

Était absent : Jean LACOUELLE

Virginie GATINEAU est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24/03/2009

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du 13/03/09 à l'unanimité,

2. Démission du 2^{ème} adjoint :

Lecture de la lettre du Préfet reçue en Mairie le 28/03/09, acceptant la démission de Daniel VALLÉE, comme 2^{ème} adjoint,

3. Compte administratif modificatif du budget annexe « Logements Locatifs »,

Mme le Maire présente le compte administratif modificatif 2008 du budget annexe « Logements Locatifs » se décomposant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 71 930.92 €

Dépenses : 0.00 €

Soit un excédent de 71 930.92 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 221 €

Dépenses : 0 €

Soit un excédent de 221 €

Soit un excédent total de 72 151.92 €.

Après la sortie du Maire, le conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif modificatif 2008 en concordance avec le compte de gestion.

4. Budget primitif 2009 modifié du budget annexe « Logements Locatifs »,

Mme le Maire présente le projet du budget annexe « Logements Locatifs » modifié pour 2009 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 71 931 €

Dépenses : 71 931 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 221€

Dépenses : 221 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget annexe « Logements Locatifs » modifié pour 2009.

5. Subvention à la coopérative scolaire de Chassant,

Mme le Maire propose d'allouer une subvention de 580 € à la coopérative scolaire de Chassant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue cette subvention de 580€ et l'inscrit au budget au compte 65738 : subvention de fonctionnement aux autres organismes publics.

6. Subvention d'équipement au budget annexe « Commerce et Hébergements »,

Par délibération en date du 6/02/2009, Le conseil municipal, à l'unanimité, ayant décidé la création d'un budget annexe « commerce et hébergement », assujéti à la TVA, concernant le plan de financement prévisionnel pour la construction du bar-épicerie et des chambres d'hôtes au centre bourg de Frazé,

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'alimenter ce budget par une subvention d'équipement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'allouer une subvention d'équipement de 100 000€ au budget annexe « Commerce et Hébergements de Frazé » pour 2009. Cette subvention sera imputée au débit du compte 20417 : subv. d'équipement versées au budget principal et au crédit du compte 1314 : subv. d'équipement reçues au budget annexe qui sera aussi amortie sur 10 ans dès la fin de la construction.

7. Budget primitif 2009 du budget annexe « Commerce et Hébergements »,

Mme le Maire présente le projet du budget annexe « Commerce et Hébergements de Frazé » pour 2009 en nomenclature M14, assujetti à la TVA, s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 100 000 €

Dépenses : 100 000€

Section de fonctionnement :

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget annexe « Commerce et Hébergements de Frazé » pour 2009.

8. Budget primitif communal 2009,

Mme le Maire présente le projet de budget communal 2009 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Dépenses : 656 165 €

Recettes : 656 165 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 828 483 €

Dépenses : 828 483 €

Le conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le budget primitif 2009.

Mme le Maire propose de réaliser une provision pour risques et charges d'un montant de 230 000 € au budget primitif communal 2009.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, cette provision et l'inscrit au budget au compte 6815 .

9. Décision modificative du budget communal,

Suite à des changements dans la nomenclature M14, Mme le Maire présente la modification budgétaire suivante :

N°	Imputation	Sens	Libellé	Montant en €
1	024	R	Produits de cessions	+ 723
2	775	R	Produits cessions immobilisées.	- 723
3	020	D	Dépenses imprévues (Investissement)	+ 723
4	021	D	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 723

Le conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

10. Indemnité de gardiennage d'Église,

Conformément à la circulaire du 08 janvier 1987, Mme le Maire présente la demande du Père Abel EYEGUE N'BA de Brou, de bénéficier de l'indemnité de gardiennage pour l'église de Frazé dont il assure la surveillance lors des messes mensuelles et des célébrations des événements religieux. Après délibération, Le conseil municipal décide à l'unanimité, de lui attribuer l'indemnité de gardiennage d'église d'un montant de 118.02€ pour l'année 2009.

11. Vacations funéraires,

Conformément à la Loi N°2008-1350 relative à la législation funéraire du 19 décembre 2008, en particulier ses articles 4 et 5, réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances, Mme le Maire propose l'application d'un taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25€.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 25€ par vacation pour les opérations suivantes :

- les opérations liées aux inhumations, exhumations,
- les soins de conservation,
- les moulages de corps,
- les transports de corps sans mise en bière hors de la commune, avec pose d'un bracelet d'identité,
- les transports de corps après mise en bière, avec apposition des scellés,
- de l'arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation n'est pas la commune de décès.

Cette vacation sera versée à la commune.

12. Arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation,

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n°08/47 en date du 08/04/2008,

- Plu : digitalisation du cadastre :

Suite à la proposition de devis de TRANSFERTS SARL de St Georges Motel d'un montant HT de 1947€ soit 2328.61€TTC pour la digitalisation du cadastre de Frazé pour la préparation des documents graphiques nécessaires à l'élaboration du plan Local d'Urbanisme,

Par arrêté du 12/02/09, Mme le Maire a ratifié l'acte d'engagement avec ladite société, et a inscrit cette dépense au compte 202 : Frais d'études, d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme.

- Achat de matériel d'occasion

Suite à la proposition de vente d'un motoculteur rotovator d'occasion par M. THIROUARD de Dampierre sous Brou d'un montant net de 500€,

Par arrêté du 30/03/09, Mme le Maire a décidé l'acquisition de ce matériel d'occasion, et a inscrit cette dépense au compte 2188 : Autres immobilisations corporelles.

13. Divers :

- Slvom de Thiron-Gardais : suite à la demande de certains conseillers lors de la dernière séance, Mme le Maire demande à Alain Gauthier de faire lecture des courriers de mise en demeure émanant de la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou concernant la demande de paiement de la dette auprès du SIVOM, paiement qui a été réalisé en 2008 ainsi que d'un courrier émanant de l'Association des Maires expliquant la non recevabilité de la délibération prise par le conseil municipal de Frazé en 1999 puisque dans les statuts du SIVOM, une décision doit être approuvée par les 2/3 des communes membres.

- Projet de délibération de principe concernant l'application du temps partiel et du règlement d'application pour le personnel communal en attente de l'avis de la CTP du Centre de Gestion,

- Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Perche Gouet et vote des budgets,

- Inauguration d'une ferme pédagogique Awenasa Chez M. et Mme Léon au Coudray,

- Projet de signalisation des chemins de randonnée par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.